

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 09 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Mme Christelle OGOZALY**, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 19

Membres présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

Mme Christelle OGOZALY, M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Gilles COSTE, Mme Maryse CHARVIEUX, M Sébastien GOMEZ, Mme Alexandra CALVET, M Marc BARANIAK, Mme Elodie CASADAMON, M Nicolas BENNES, Mme Catie BROUX, Mme Séverine MARCHETTI, M Vincent PLAT, Mme Sophie CHALOT, M Vincent CHARVIEUX.

Absents ayant donné procuration : Mme Julie DELESTRE, donne procuration à M Bernard PACCIANUS

Absents excusés : M Claude COMMES, Mme Laetitia ALCON, M Frédéric BROUSSE

Absents :

Secrétaire de séance : M Bernard PACCIANUS

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h33

La séance est ouverte et présidée par Mme Christelle OGOZALY Maire

Mme la Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 24/07/2026 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

Le compte rendu de la séance du 24/07/2026 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.

REMPLACEMENT DU PERSONNEL ABSENT EXERCICE 2027

Madame le Maire indique que lors des absences des employés communaux, titulaires et non titulaires pour congé annuel, de maladie, de maternité, ou congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi et pour que les différents services soient toujours assurés, il y aurait lieu de prévoir à leur remplacement pendant l'année 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés et pour l'année 2027,

- **AUTORISE** Madame le Maire, pendant l'absence du personnel titulaire pour congé annuel, de maladie, de maternité ou congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi, à envisager de recruter un agent administratif contractuel pour remplacer le personnel des services administratifs, un agent des services techniques contractuel pour remplacer le personnel technique,
- **AUTORISE** le Maire, pendant l'absence du personnel non titulaire à recruter un agent temporaire pour un besoin occasionnel, rémunéré selon l'indice du cadre d'emploi dont les missions sont les plus proches de celles dévolues à l'agent. Les conditions de travail seront fixées par le Maire. Les salaires et cotisations correspondants seront prévus au chapitre 012 du budget 2027,
- **DECIDE** de prévoir l'inscription des allocations de chômage au budget 2027.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR AU 01/01/2027

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2025

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	35/35 pourvu
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	35/35 pourvus
Adjoint administratif	C	1	35/35 pourvu au 01/06/2025
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien territorial	B	1	35/35 pourvu
Agent de Maîtrise	C	2	35/35 pourvus
Adjoint Technique	C	4	35/35 3 pourvus + 1 non pourvu
Adjoint Technique TNC	C	1	28/35 pourvu
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
TOTAL EFFECTIFS		11 pourvus	

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien des locaux, service et entretien cantine, surveillance des enfants sur le temps périscolaire et scolaire.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La mise à jour du tableau des effectifs en prévision de la réintégration d'un adjoint technique en date du 01/01/2027 suite à une période de disponibilité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte **à l'unanimité des membres votants, ou représentés** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs COMME CI-DESSOUS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2027

CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	35/35 pourvu
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	35/35 pourvus

Adjoint administratif	c	1	35/35 pourvu au 01/06/2025
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien territorial	B	1	35/35 pourvu
Agent de Maitrise	C	2	35/35 pourvus
Adjoint Technique	C	4	35/35 pourvus
Adjoint Technique TNC	C	1	28/35 pourvu
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-Chef Principal	C	1	35/35 pourvu
<u>TOTAL EFFECTIFS</u>		<u>12 pourvus</u>	

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Demande d'intervention de la pépinière départementale, appui technique -aide a la conception d'espaces verts commande d'arbres et arbustes.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les différents projets de végétalisation de la commune ainsi que l'appel à projet « intégrer la nature en ville » auquel la commune de Brouilla participe.

Mme le Maire propose au conseil de délibérer pour solliciter la pépinière départementale :

- Pour une remise de plants nécessaires à la restauration des différents espaces verts de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- **AUTORISE** Mme le Maire, à solliciter la pépinière départementale,
- **AUTORISE** Mme le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Autoriser Mme le Maire a exercer son droit de préemption urbain pour l'immeuble sis au 20 place de la République Brouilla.

Par courrier du 21 juillet du Tribunal judiciaire de Perpignan Mme le Maire est avisée d'une vente aux enchères concernant l'immeuble sis 20 place de la République, et de la possibilité d'exercer son droit de préemption urbain, conformément aux dispositions des articles R213-14 R213-15 du Code de l'Urbanisme relative au droit de préemption urbain et pour le cas ou ce droit pourrait être exercé en application de l'article l.616 du Code de Procédure Civile à l'occasion de la vente pré citée.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2009 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de BROUILLA,

Vu la mise à prix à 25 000.00€,

Vu l'adjudication du 11/09/2026 à 40 000.00€

Considérant que cet immeuble est idéalement placé au cœur du village à proximité immédiate du dernier aménagement urbain de la commune, et que son acquisition permettrait de poursuivre et valoriser l'action communale en faveur de la réhabilitation du centre ancien.

Décide :

Article 1^{er} : d'autoriser Mme le maire à exercer son droit de préemption urbain et d'acquérir le bien sis 20 place de la République cadastré section B n°315 d'une contenance de 63 ca, consistant en une maison à usage d'habitation élevée sur deux niveaux.

Article 2 : la vente se fera au prix maximum de 70 000.00 € HT,

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Mme le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 Communauté de communes des Aspres.

Mme Le Maire rappelle ce qu'est la communauté de communes ses compétences ainsi que la représentation des communes au sein du conseil communautaire.

Mme le Maire rappelle que la communauté des communes reverse une attribution de compensation à Brouilla d'un montant de 37 633.97€, rembourse les frais de fonctionnement liés à la restauration scolaire 62 531.75€ et peut soutenir la commune pour un projet d'intérêt général avec le fonds de concours.

Le conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

DECLARE avoir pris connaissance du dit rapport

PRECISE qu'une copie sera adressée à M le préfet par la Communauté des Communes des Aspres.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICEPUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Mme le maire expose ;

Vu l'article L2224-17-1 CGCT

Vu la loi n°205-992 du 17 aout 2015

Vu son décret d'application n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Il convient de présenter le RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICEPUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS au conseil municipal avant le 30 septembre 2026, cette obligation s'applique quel que soit le mode de d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Mme le maire présente le rapport 2025 aux conseillers municipaux qui en débattent suite aux explications apportées aux éléments constitutifs.

Au terme des discussions,

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Aspres.

AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mme le maire

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Brouilla d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AINSI FAIT ET DELIBERE à Brouilla, les jours mois et an que dessus.

COMMUNICATIONS de Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que les 19 et 20 septembre ont eu lieu les journées du patrimoine, l'église de Brouilla a accueilli une quarantaine de visiteurs. Mme le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont assisté ces visites.

Mme le Maire rappelle à son assemblée la réunion de travail prévue lundi 28 septembre à 18h30, ainsi que la réunion des associations prévue vendredi 25/09/2026 à 18h30.

L'ordre de jour étant épuré la séance est levée à 19h31

Secrétaire de séance



Brouilla le 23 septembre 2026

Mme Le Maire

Christelle OGOZALY

